

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2025/ 148*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Monsieur Doumbia » avec Arthur World SARL**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise organise une représentation du spectacle « Monsieur Doumbia », produit par Arthur World SARL sis 78 avenue Marceau 75 008 Paris, représentée par Madame Judith Aboulkheir en qualité de Gérante, le vendredi 13 février 2026 à la Luciole,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Arthur World SARL un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Monsieur Doumbia » pour un montant de 13 187,50€ TTC (treize mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) dont le règlement sera effectué par virement bancaire selon les conditions suivantes :

- Un acompte de 30% soit 3 956,25€ TTC (trois mille neuf cent cinquante six euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises) à la signature du contrat après dépôt de la facture sur Chorus pro
- Le solde de 9 231,25€ TTC (neuf mille deux cent trente et un euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises) à l'issue de la représentation après dépôt de la facture sur Chorus pro

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise
- La Gérante de Arthur World SAS

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 16 juin 2025

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE****ENTRE LES SOUSSIGNES :****ARTHUR WORLD (AW)**

(SARL)

Siret n° 493 205 280 00024 - APE 9001Z

Adresse : 78 avenue Marceau, 75008 PARIS

Licence : PLATESV-R-2020-000088

Numéro de TVA Intracommunautaire : FR 65 49 32 05 280

Représentée par **Judith ABOULKHEIR**en qualité de **Gérante****Ci-après dénommé : « LE PRODUCTEUR »****D'UNE PART****ET****VILLE DE MÉRY-SUR-OISE**

Adresse : 14 avenue Marcel Perrin 95540 MÉRY-SUR-OISE

Siret n : 219 503 943 000 17- APE 8411Z

Licences : L-R-22-5466 / L-R-22-6521 / L-R-22-6525

Tel : 01 30 36 28 24

Représentée par Monsieur **Pierre-Edouard EON**en qualité de **Maire****Ci-après dénommé : « LE DIFFUSEUR »****D'AUTRE PART**



Il est exposé ce qui suit :

A/ Le **Producteur** dispose du droit d'exploitation et de représentation en France ou à l'étranger du spectacle suivant :

Titre du spectacle : « **Monsieur Doumbia** » de **Issa Doumbia**
Metteur en scène : **Papy**

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation.

B/ Le **Diffuseur** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.
Le **Diffuseur** s'est assuré de la disposition de la salle :

La Luciole
1 route de Pontoise
95540 MÉRY-SUR-OISE

Jauge : 273 places maximum

dont le **Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
En aucun cas, le **Diffuseur** ne pourra augmenter la jauge de la salle ou changer le lieu du spectacle sans l'accord préalable écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le **Producteur** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle, une représentation du spectacle « **Monsieur Doumbia** » d'Issa Doumbia sur le lieu précité, à la date et à l'horaire suivant :

Le vendredi 13 février 2026 à 20H30

Durée approximative de la représentation : **90 minutes**

Le **Producteur** et le **Diffuseur** collaborent pour réaliser le spectacle précité dans le seul cadre des présentes qui ne constituent aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Article 2 : Obligations du Producteur

2.1 Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de cette représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle objet du présent contrat. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.



2.2 Le spectacle comprendra les costumes et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le **Producteur** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le **Producteur** fournira les justificatifs de la conformité des décors, meubles et accessoires, aux normes de sécurité applicables dans les salles de spectacles (certificats M1), dès leur introduction dans l'établissement.

Le **Producteur** doit mentionner dans la fiche technique du spectacle tout emploi d'artifice ou de flammes (bougie, cigarette, arme à feu, ...).

2.3 Le **Producteur** fournit à la signature des présentes, en annexe du présent contrat les conditions techniques générales du spectacle. Le **Diffuseur** s'engage à exécuter et respecter cette annexe qui fait partie intégrante du contrat et qui est à sa charge. Toutefois des négociations seront possibles entre les régisseurs techniques des deux parties.

En cas de modification technique du spectacle, le **Producteur** fournira, au minimum 20 jours avant la représentation, un avenant technique. Cet avenant éventuel complètera, précisera et planifiera les conditions techniques générales définies dans le présent contrat. Cet avenant sera envoyé signé par le **Producteur** afin que le **Diffuseur** la retourne signée ou lui communique ses éventuelles remarques. Sans retour signé de la part du **Diffuseur** et sans contestation de sa part dans les dix jours suivant sa réception, cet avenant sera considéré comme approuvé par le **Diffuseur**.

Article 3 : Obligations du Diffuseur

3.1 Le **Diffuseur** s'engage à conclure avec l'exploitant du lieu de représentation défini par le présent contrat, un contrat de location de salle définissant les conditions de sa mise à disposition, et notamment le coût de sa location qui sera directement pris en charge par le **Diffuseur**.

La hausse de la jauge de la salle retenue ci-avant ne pourra se faire que par un avenant spécifique révisant l'intégralité des conditions financières définies ci-après, et éventuellement aussi les conditions techniques définies dans la Fiche Technique.

Toute modification du lieu de représentation sera soumise à l'accord écrit préalable du **Producteur**.

3.2 Le **Diffuseur** s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans la salle de spectacle respecte les prescriptions de sécurité déterminées par la commission compétente. D'une manière générale, Le **Diffuseur** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité, mais aussi à la santé, des spectateurs et des personnels.

Le **Diffuseur** s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

Le **Diffuseur** sera tenu d'obtenir les éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre susvisé. Il communiquera au **Producteur** copie desdites autorisations au plus tard 15 jours avant la première représentation.



3.3 Le **Diffuseur** met à la disposition du producteur 6 invitations en 1^{ère} catégorie pour satisfaire ses obligations, sous forme d'une liste nominative à remettre au responsable de la billetterie. Les invitations non utilisées par le **Producteur** seront remises à la disposition du **Diffuseur** pour être commercialisées.

3.4 Le **Diffuseur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu, accueil, réservations, billetterie et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Le **Diffuseur** fournira les équipements conformément à la Fiche Technique et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ceux-ci, ainsi que des alimentations électriques, des signaux sonores, et éventuellement vidéos, tels que décrits dans la Fiche Technique.

Il sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation. Il communiquera au **Producteur** copie desdites autorisations avant le spectacle.

3.5 Le **Diffuseur** assurera les déclarations et règlements : de la TVA, des droits d'auteurs, des droits de mise en scène et des droits de musique (SACD, SACEM...), y compris les cotisations URSSAF, et il aura également à sa charge la déclaration et le règlement de la taxe parafiscale sur les spectacles (CNM), selon le détail ci-après :

- TVA sur la billetterie : **2,1%**
- CNM : 3,5%
- Droits d'auteurs prélevés par la SACD : (10%) + URSSAF (1,10%)
- Droits de mise en scène prélevés par la SACD : (4%) + URSSAF (1,10%)
- Droits musique SACEM : (1,8%) + cotisations DRM (A définir)

Il adressera au **Producteur** les copies des reçus de ces règlements.

Tout autre spectacle et/ou autre manifestation, à caractère culturel ou non, ne pourra se produire, en première partie ou dans le courant de la journée de la représentation, sans l'accord préalable écrit du **Producteur**.

3.6 Le **Diffuseur** garantit le **Producteur** de tous recours et actions qui seraient le cas échéant exercés à son encontre par tous les personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels le **Diffuseur** aura recours dans le cadre des présentes.



Article 4 : Billetterie

Le **Diffuseur** est responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création et de l'édition des billets) dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière, et en supporte l'intégralité des coûts. Le **Diffuseur** est également responsable de la mise en vente de la billetterie et de l'encaissement de la recette correspondante.

Les parties conviennent :

- D'arrêter le prix des places à : **15,00 €, 20,00€ et 25,00€ TTC** ;
- La TVA applicable sur ce spectacle est de **2,10%** ;
- Le **Diffuseur** devra obtenir la validation du visuel sous forme de B.A.T avant l'ouverture de la billetterie à l'adresse suivante : ldelaveau@arthur-world.com.
- Le **Diffuseur** s'engage à inscrire sur le billet :

« ...en accord avec AW et Chez Doum »

- Le **Diffuseur** s'interdit de commercialiser la billetterie du spectacle sur des sites de vente « discount » type (liste non exhaustive) Groupon, Vente-Privée.com, Ticket-minute.com, showroomprivé.com ... sans l'autorisation écrite du **Producteur**.
- Le **Diffuseur** s'engage à communiquer au Producteur chaque vendredi matin une situation des entrées extraites du logiciel de gestion de billetterie (nombre de places vendues par tarifs + options + invitations), à partir de la commercialisation du spectacle jusqu'à sa représentation, par email aux adresses suivantes : ldelaveau@arthur-world.com / mnicolas@arthur-world.com
- Le **Diffuseur** conservera par ailleurs les coupons de contrôle, les souches de billets en cas de billetterie manuelle pendant une durée de six ans à compter de la date de représentation du spectacle. En cas de billetterie informatisée, le **Diffuseur** s'engage à conserver en mémoire informatique toutes les opérations de billetterie ainsi que l'état des recettes s'y rapportant.

Article 5 : Rémunération

Le **Diffuseur** s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de la présente cession du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions du présent contrat, sur présentation de factures, la somme globale de **13 187,50 € TTC (treize-mille-cent-quat-vingt-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises)**.



Décomposée comme suit :

Montant HT :	12 500,00 €
TVA (5,5%) :	687,50 €
Total TTC :	13 187,50 €

Le paiement de la somme s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte de 30%, soit **3 956,25 € TTC (trois-mille-neuf-cent-cinquante-six euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises)** à la signature du contrat, après dépôt de la facture sur Chorus Pro.
- Le solde soit **9 231,25 € TTC (neuf-mille-deux-cent-trente-et-un euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises)** sera versé, après dépôt de la facture sur Chorus Pro, dans un délais de 30 jours après la date de représentation.

Code banque : 30788 – code guichet 00100- N° compte 20092820003 – Clé RIB 95

IBAN : FR 76 3078 8001 0020 0928 2000 395 – BIC : NSMBFRPPXXX

Domiciliation : Neuflyze OBC 3 Avenue Hoche 75008 Paris

Article 6 : Frais annexes

Le **Diffuseur** prendra en charge les frais annexes suivants :

Les transports en aller-retour pour :

- L'équipe du spectacle (7 personnes), de leurs lieux de résidence ou autre salle de tournée à la salle accueillant le spectacle. Les voyages pourront être en avion, en train 1^{ère} classe, ou en voiture (prise en charge de la voiture, camion de location, Tour Bus, péages, essence...)
- Le matériel nécessaire au spectacle.

Le producteur se chargera d'organiser les transports et le Diffuseur réglera le montant de ces frais sur présentation d'une facture du producteur.

- Les transferts locaux, le catering, ainsi que les frais de restauration et d'hébergement suivants :

Repas :

- **3 repas la veille du spectacle si nécessaire**
- **8 repas le midi du spectacle**
- **8 repas le soir du spectacle.**
(Horaires à déterminer avec le régisseur).



Hébergement, si nécessaire :

- **3 chambres singles** la veille de la représentation (avec petits déjeuners) pour les régisseurs.
- **7 chambres singles** dans un hôtel **** avec petits déjeuners le soir de la représentation.

Le DIFFUSEUR se rapprochera du PRODUCTEUR ou du régisseur général pour valider le nombre de nuitée et de repas.

Le **Diffuseur** informera au plus tard deux mois avant la représentation le **Producteur** de l'hôtel choisi. Si le **Producteur** n'est pas en accord avec le choix de l'hôtel, il informera le **Diffuseur**, au plus tard deux semaines avant la représentation, et le **Diffuseur** versera au **Producteur** un forfait de 150,00 € H.T (cent cinquante euros hors taxes) par membre de l'équipe technique et artistique, et un forfait de 200,00 € H.T (deux cents euros hors taxes) pour l'artiste, afin qu'il réserve directement le ou les hôtel(s) de son choix.

Article 7 : Montage, démontage, répétitions

Le montage commencera le **vendredi 13 février 2026 à 8H00** selon un planning de travail établi pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.
Le démontage et le rechargement seront effectués dès l'issue du spectacle.

Article 8 : Promotion du spectacle

Le **Diffuseur** s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle en respectant l'esprit général de la documentation et la charte graphique de l'affiche fournies par le **Producteur**, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Le **Diffuseur** s'engage en cas de création propre, de fournir un BAT au **Producteur**. Le **Diffuseur** s'engage à utiliser uniquement les photos fournies par le **Producteur**.

Le **Producteur** fournira à la signature du contrat tous les éléments pour la publicité et la promotion du spectacle.

Les affiches seront gratuites à hauteur de 200 affiches au format 40 cm X 60 cm et de 100 affiches au format 80 cm X 120 cm.

Au-delà de ce quota l'affiche supplémentaire sera facturée 0,40 € HT pièce (format 40X60), et 0,60 € HT pièce (format 80 cm X 100 cm).

Par ailleurs, toute livraison supplémentaire entraînera une refacturation pour le Diffuseur.

Le **Diffuseur** s'engage à apposer les affiches dans les lieux réservés à cet effet, (le **Producteur** ne pouvant être tenu pour responsable de l'affichage irrégulier). Selon l'article V de la Loi 791150 du 29/12/79 « Toute publicité doit mentionner selon le cas, le nom et l'adresse ou la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer ».



Il est expressément interdit au **Diffuseur** de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du **Producteur**.

Article 9 : Assurances

Le **Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile pour le montage et le démontage du spectacle, les dommages qui seraient causés par les objets lui appartenant ou dont il a la garde, ou par son personnel.

Le **Diffuseur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations et répétitions du spectacle dans son lieu, et couvrant notamment la salle principale et les salles annexes (dont l'accueil public), son personnel et le public.

Une attestation d'assurance sera fournie par chaque contractant à l'autre contractant sur simple demande.

Article 10 : Technique

Le présent contrat est annexé d'une Fiche Technique du spectacle qui doit être signée des deux parties et engage le **Diffuseur** à équiper le lieu de la représentation conformément à cette Fiche Technique.

Article 11 : Enregistrement-diffusion- Photographies

Le **Diffuseur** devra demander l'accord préalable du **Producteur** pour l'accès de photographes et pour l'organisation d'éventuelles interviews.

En cas d'autorisation par le Producteur l'ensemble des photos devront être prises dans des conditions respectant les directives du **Producteur**, puis validées par ce dernier avant diffusion à l'adresse suivante : ldelaveau@arthur-world.com.

Toute diffusion, de tout ou partie, du spectacle nécessitera un accord du **Producteur**.

Le **Diffuseur** sera responsable de faire respecter par tous tiers les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrement sonore et/ou visuel et sur quelques supports que ce soit.

Il demeure entendu, si le **Producteur** envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, sur quelques supports que ce soit, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce que le **Diffuseur** garantit.

Le **Producteur** fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.



Article 12 : Annulation du contrat

Avant toute annulation du spectacle le **Diffuseur** et le **Producteur** examineront conjointement la possibilité de reporter les représentations programmées, Les Parties s'engageant à mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour proposer des solutions de report, dans la limite de la disponibilité du spectacle établie selon le planning de tournée émis par Le **Producteur**.

Ce report devra être confirmé au plus tard dans les 30 jours à compter de cette décision de report, par un avenant au contrat de cession, stipulant la date.

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (et notamment : catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, grève générale, attentats) ou les cas de maladie dûment constatés par un médecin d'un des artistes.

En dehors des cas précités, la rupture de ce contrat sera indemnisée comme suit :

Si le **Diffuseur** ne peut tenir ses engagements, le **Producteur** sera en droit de réclamer la somme forfaitaire de la cession de l'article 5.

Si le **Producteur** ne peut tenir ses engagements, Le **Diffuseur** sera en droit de réclamer la somme égale à la couverture des frais engagés au jour de l'annulation, sur la base de justificatifs et dans la limite de :

- 20% de la somme forfaitaire de la cession de l'article 5 si l'annulation intervient 3 mois avant la date de représentation.
- 30% de la somme forfaitaire de la cession de l'article 5 si l'annulation intervient entre 3 mois et 15 jours avant la date de représentation.
- 40% de la somme forfaitaire de la cession de l'article 5 si l'annulation intervient dans les 15 jours avant la date de représentation.
- 100% de la somme forfaitaire de la cession de l'article 5 si l'annulation intervient le jour de la date de représentation.

Le présent contrat, signé dans le temps imparti par les deux parties, constitue un engagement ferme et définitif.

Article 13 : Clause résolutoire

A défaut de renvoi du contrat signé avant la date prévue ci-dessous, ou de paiement par le **Diffuseur** d'une des sommes dues, dans le respect du calendrier des échéances en vertu des présentes et sur une simple mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans les quinze jours de sa réception, le présent contrat sera résilié de plein droit aux torts du **Diffuseur**. Le **Producteur** sera en droit de réclamer la somme forfaitaire de la cession de l'article 5.

Le Diffuseur s'engage à renvoyer le présent contrat signé au plus tard le 31 mai 2025.

**Article 14 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Paris, le **19 mai 2025** en **2** exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR

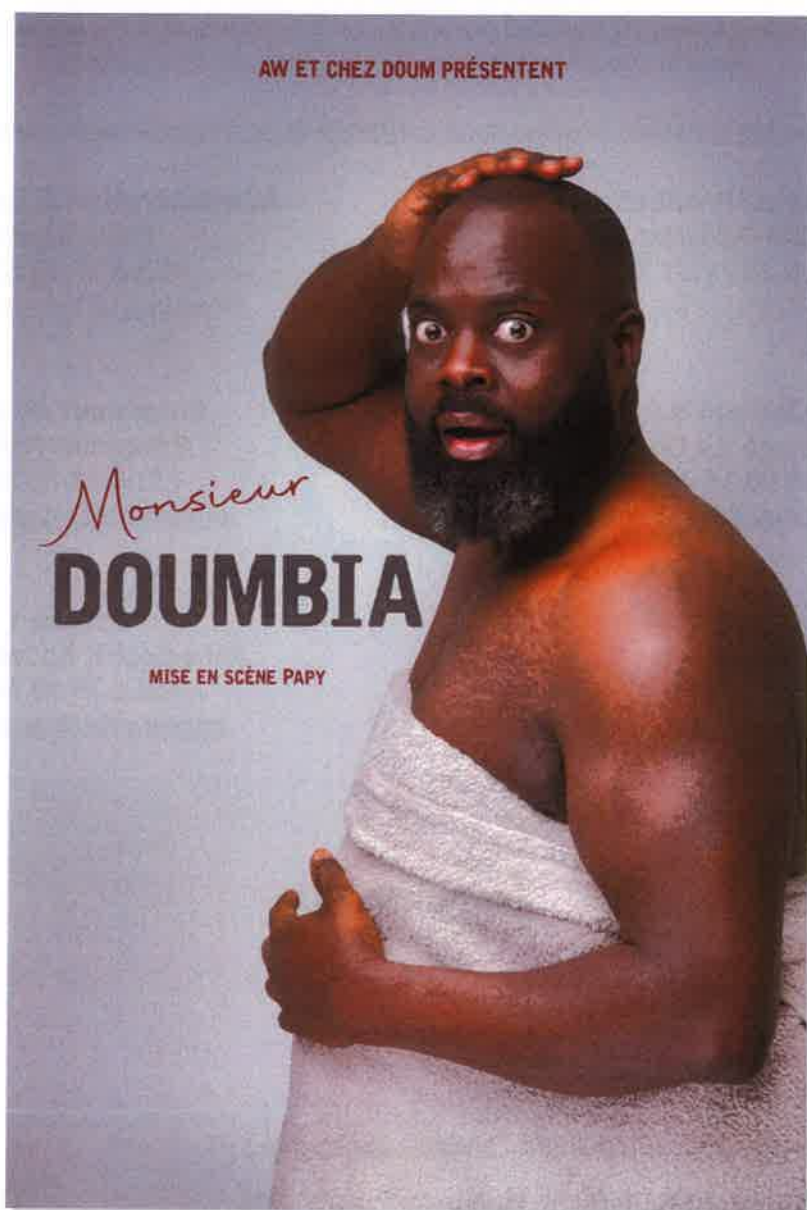
Judith ABOULKHEIR

Judith ABOULKHEIR (19 mai 2025 12:23 GMT+2)

ARTHUR WORLD
78, avenue Marceau – 75008 PARIS
Tél : 01.42.56.98.98 – Fax : 01.42.56.98.99
SIRET : 493 205 280 00024 - APE : 9001 Z

LE DIFFUSEUR





FICHE TECHNIQUE
18/05/2025

Issa Doumbia – Fiche Technique – 10/03/2025

*Cette fiche technique est à signer en deux exemplaires et à nous retourner avec le contrat.
Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat d'engagement.
Elle doit être scrupuleusement respectée pour le bon déroulement du spectacle.*

*L'Organisateur s'engage à en respecter les termes et à n'y apporter
aucune modification sans l'accord écrit du Producteur.*

En cas de question, veuillez nous contacter le plus rapidement possible :

Directrice de Production :

Lucille Delaveau
+33 6 76 72 17 38

ldelaveau@arthur-world.com

Administration & Logistique :

Marie Nicolas
+33 6 77 52 53 01

mnicolas@arthur-world.com

Régisseur Général & Lumière :

Arnaud Le Dû
+33 6 08 18 29 59

arnoledu@lilo.org

Ingénieur du son :

Emmanuel Rolland
+33 6 23 81 28 04

erolland.tech@gmail.com

Régie Vidéo :

Jeanne Degois
+33 7 81 61 66 72

jeanne.degois.moneglia@gmail.com

Presse :

Anne-Sophie Nguyen Phung
+33 6 73 89 44 54

annesophie@talentbox.fr

ARTHUR WORLD

78 Avenue Marceau
75008 Paris

URGENT

Merci de nous communiquer rapidement (arnoledu@lilo.org) :

- Fiche technique, plans de scène et d'accroches, photos
- Contact de votre équipe ou prestataire technique
- Horaires du spectacle ainsi que de l'ouverture des portes au public
- Contact de la personne chargée de l'accueil Artiste
- Plan d'accès voiture et camion
- Informations concernant les restrictions spécifiques imposées par les Municipalités ou les autorités locales (heure limite de fin de spectacle, niveau sonore, précautions pour le chargement...)

Conditions générales

I. Définition

Producteur :

Le Producteur exécutif de la tournée, Judith Aboulkheir (AW Spectacles), représenté sur place par son régisseur général.

Organisateur :

L'Organisateur local du spectacle, directement en contact avec le Producteur, qu'il s'agisse d'un contrat de vente, de coréalisation ou de promotion locale.

II. Image

Le Producteur est le représentant exclusif de l'image de l'Artiste de la tournée et du spectacle en général. En conséquence, tous les éléments porteurs d'images tels que pass, tee-shirts, banderoles, enregistrements... même gratuits sont réputés interdits sauf autorisation expresse du Producteur.

III. Buvette

Cinq minutes avant le début du spectacle, toutes les buvettes devront être impérativement éteintes, et toute vente devra cesser.

La vente directe de canettes et de bouteilles, même en plastique est interdite. Toutes les consommations devront être servies dans des gobelets recyclables. Merci de prévenir les concessionnaires de ces dispositions.

Interdire à l'intérieur de la salle toutes bouteilles, canettes ou tout objet contondant risquant de provoquer des incidents.

IV. Accréditation

Seules les personnes accréditées par le Producteur, porteuses d'un laissez-passer fourni par le Producteur pourront pénétrer en coulisse (y compris à l'issue de la représentation). Toute autre personne pénétrant dans l'enceinte du spectacle devra être porteuse d'un billet officiel de la tournée, ou reconnu comme tel.

Pour chaque spectateur qui serait contrôlé avec une accréditation autre (carton, carte d'abonnement, etc) à l'intérieur de l'enceinte du spectacle, l'Organisateur se verra comptabiliser le prix d'une place en première catégorie.

V. Éclairage de travail

L'Organisateur devra s'assurer du maintien de l'éclairage total du lieu jusqu'à la fin complète du rechargement (tout particulièrement pour les spectacles en plein air). Prévoir un éclairage complémentaire si nécessaire pour la zone de travail arrière-scène et la zone de chargement du matériel dans le camion.

VI. Scène

Une structure de scène conforme aux différentes normes en vigueur devra être mise à disposition, ailes de son, dégagements et rampes d'accès matériel compris. Les ensembles démontables devront obligatoirement disposer d'une liaison équipotentielle conforme à la norme NF C 15-100.

La scène doit être livrée conforme, stable, mise à niveau sur toute sa surface, parfaitement plane, propre, construite très solidement (500 kG/m²), reposant sur un sol dur, et correctement alignée et centrée par rapport à la salle. Des cales en bois seront placées sous chacun de ses pieds. Il y aura des gardes corps si la hauteur de la scène est d'un mètre ou plus. Des escaliers d'accès sont indispensables.

Dans le cas d'une scène existante où une fosse d'orchestre séparerait la scène de la salle, l'Organisateur devra faire recouvrir cette fosse par un proscénium. Merci de nous le préciser rapidement.

Prévoir des étais pour l'étagage de hi-towers s'il y a lieu.

Une attention particulière sera portée sur la boîte noire qui devra être livrée complète et propre.

Ne pas oublier la jupe de scène pour l'habillage du devant de scène et des ailes de son (tissus noir mat).

L'Organisateur devra impérativement faire occulter les côtés de la scène dans le prolongement des ailes de son afin de dissimuler toutes les coulisses de la vue du public.

La scène devra être totalement prête lors de notre arrivée. L'Organisateur devra être en possession de tous les certificats de conformité et le présentera au régisseur général lors de son arrivée.

VII. Accroches

Avant tout accrochage du matériel fourni par le Producteur (tels que gril technique, haut-parleurs...), l'Organisateur devra s'assurer que la structure de la salle est bien conforme aux normes de sécurité en vigueur. Il devra notamment s'assurer que la salle est bien en mesure de fournir le procès-verbal d'un organisme agréé par l'État, attestant de la résistance des structures d'accroche, de son mode d'emploi, de son entretien et de sa vérification périodique.

VIII. Personnel local

L'ensemble du personnel employé directement ou indirectement pour le spectacle devra l'être conformément à la législation sur le travail en vigueur. Chaque embauche devra notamment faire l'objet d'un contrat de travail et d'une DPAE auprès de l'URSAFF compétente. Le Producteur ne pourra être tenu responsable d'un éventuel manquement de ses sous-traitants vis-à-vis de la législation sociale. Les copies de ces DPAE devront être remises le matin même au régisseur général.

Afin de prévenir tout risque d'accident, toute personne sous influence de drogue ou d'alcool se verra immédiatement exclue du chantier.

IX. Manutentionnaires

Le personnel devra être équipé des équipements de protection individuels (gants, chaussures de sécurité, harnais...). De plus, lors du montage et du démontage, il devra également porter un casque en cas de travail en hauteur.

Attention : merci de veiller à ce que le personnel soit reposé, disponible et sobre.

En cas de difficultés particulières, notamment concernant l'accès à la scène, le régisseur général se réserve le droit de demander du personnel supplémentaire pour les opérations de déchargement et de rechargement.

Les riggers devront en plus des autres équipements de sécurité cités, se munir de casques et harnais.

X. Sécurité

L'attitude de la sécurité doit être courtoise et civile. N'oubliez pas que ce sont les premières personnes avec qui le public se trouve en contact. Les agents devront être facilement identifiables. Un costume sombre est souhaité.

Nous désirons une fouille légère pour les objets dangereux, les bouteilles, les canettes, les appareils photo type réflexe, les caméras, les magnétos. Merci de prévoir une consigne avec des tickets.

Rappel : afin de prévenir tout risque quant à la sécurité et anticiper tout risque de trouble à l'ordre public, le législateur de 1995 a mis à la charge de l'Organisateur de manifestation culturelle de plus de 1500 personnes une obligation d'organisation et de mise en place d'un service d'ordre, assortie d'une obligation déclarative auprès de la mairie et de la préfecture. La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure prévoit désormais que les palpations de sécurité et l'inspection visuelle des bagages à main sont systématiquement possibles pour ce type de manifestation.

Dans le cadre de plusieurs spectacles consécutifs, un gardiennage de nuit sera assuré jusqu'au retour de l'équipe technique chaque jour.

Conditions Particulières

▪ Équipe de tournée

Vous allez recevoir une équipe de **7 personnes** composée comme suit :

- L'artiste
- La régisseuse plateau
- La régisseuse vidéo
- L'ingénieur du son
- Le régisseur général/lumière
- Le chauffeur PL
- Le représentant de la production (déplacement à confirmer)

▪ Parking

Merci de prévoir à proximité de l'entrée des artistes l'espace suffisant et sécurisé pour :

- 1 van de tournée
- 1 porteur 50m3

▪ Durée du spectacle

Le spectacle a une durée d'environ 1h30 sans entracte.

Attention : Sans accord préalable, nous n'acceptons pas de présentateur ni première partie.

▪ Espace Scénique

Nous vous demandons de vérifier attentivement toutes les demandes suivantes qui pourraient empêcher le déroulement de la représentation.

- Ouverture minimale au cadre : **10 m** (hors ailes de son)
- Profondeur minimale de la scène : **8 m**
- Hauteur minimale sous gril (ou perches) : **5 m** (sur toute la surface de la scène)
- Prévoir un accès de chaque côté de la scène avec un éclairage de service
- Sol propre noir et complètement plat
- Il doit pouvoir accepter la charge de 500 kg/m²
- Prévoir un escalier central ou deux escaliers (à cour et jardin) pour la descente en salle
- Pendrillonnage en quatre plans à l'italienne et fond de scène noir
- Frises impératives pour cacher tous les ponts et les projecteurs, et jupe de scène

- Merci de veiller à bien occulter toutes les coulisses (si besoin, prévoir allemandes, paravents...)
- **Il est indispensable d'avoir un noir total sur scène !**
- Un balai, un aspirateur et une serpillère pour le nettoyage du plateau avant l'entrée du public

▪ **Régies**

Les régies son, lumière et vidéo sont à installer côte à côte, dans l'axe médian (éviter les sous balcons). Elles seront placées en salle, elles seront reliées physiquement pour les différentes synchros.

▪ **Alimentations électriques**

Toutes les alimentations électriques seront aux normes françaises et protégées par un différentiel vérifié régulièrement par un organisme agréé. Merci de séparer les alimentations son et lumière et veiller à ce que le voltage entre terre et neutre soit nul.

▪ **Personnel**

Le personnel demandé sera entièrement dédié à notre production et ne pourra être affecté ailleurs pendant toute la journée, de l'ouverture du camion au rechargement complet à l'issu du spectacle.

Montage et Démontage :

- 1 Régisseur « promoteur », représentant de l'Organisateur
- 1 Régisseur lumière maîtrisant parfaitement les équipements de la salle
- 1 Électricien lumière habilité pour les raccordements électriques plateau
- 1 Régisseur Son maîtrisant parfaitement les équipements de la salle
- 1 Cintrier ou Rigger (en fonction des équipements sur place)
- 1 Régisseur Plateau pour aider aux déplacements des décors, patiences et accessoires
- 4 Manutentionnaires (attention : le port des EPI est strictement obligatoire)

Un chariot élévateur et son conducteur pourront être nécessaire dans certains cas.

Des manutentionnaires supplémentaires pourront être demandés en cas d'accès long ou complexe.

Exploitation :

- 1 Régisseur « promoteur », représentant de l'Organisateur
- 1 Régisseur lumière maîtrisant parfaitement les équipements de la salle
- 1 Régisseur Son maîtrisant parfaitement les équipements de la salle
- 1 Régisseur Plateau pour aider aux déplacements des décors, patiences et accessoires

▪ **Planning prévisionnel**

09:00	Arrivée de l'équipe technique (<i>horaire à confirmer selon le routing</i>)
	Déchargement du matériel de tournée
	Vérification du pré-montage
	Montage des décors et du matériel de tournée
	Patch, test et réglages
11:00	Mise en place des loges

12:00	Déjeuner
13:00	Focus & encodage Patch & tests son
16:00	Balances
19:00	Nettoyage du plateau Dîner
20:00	Ouverture des portes
20:30	Show (90 min)
22:00	Démontage Rechargement du kit de tournée Dédicaces
00:00	Curfew

Note : selon les cas de figure, il est possible que nous ayons besoin de décaler le dîner après le show

Attention : la boîte noire et l'implantation son et lumière doivent être en place dès notre arrivée.

▪ **Son**

Diffusion :

Un système de diffusion adapté au lieu et à la jauge, capable de fournir 100 dBA de 100Hz à 16kHz en tout point de la salle. Des subwoofers capables de fournir 105 dBA de 20Hz à 100Hz en tout point de la salle. De type Line Array (L-acoustics, D&B, Adamson, Meyer-sound), il devra impérativement être installé, testé et calé avant notre arrivée par un technicien maîtrisant parfaitement sa mise en œuvre.

Le pilotage du système se fera depuis la régie façade pour les éventuels ajustements.

Prévoir un système de front fill, ainsi qu'un système de rappel en salle si besoin.

Le système doit être validé par notre régisseur son.

Un technicien responsable et compétent, connaissant parfaitement l'installation et habilité à effectuer les branchements ainsi que les réglages et égalisations nécessaires au spectacle sera présent durant toute l'exploitation.

Matériel à fournir :

▪ **Régie**

- Console numérique YAMAHA QL/CL/DM avec sa stagebox (minimum 8 entrées disponibles au plateau) **Pas de MIDAS M32 !**
- 1 kit routeur wifi + tablette avec le logiciel de pilotage de la console (testé et opérationnel sur le plateau)
- Il faut prévoir 8 lignes XLR au niveau de la régie vidéo, qui sera située soit à côté de la console son, soit en cabine, soit au plateau

▪ **Retours**

- 4 retours de type L-ACOUTICS X12 sur pieds (cf plan) sur 4 circuits (avant-scène L/R, lointain L/R)

▪ Microphones et câblage

- 2 micros filaires type SM58
- 4 x 5m XLR

▪ Intercom

- 4 postes intercom filaires + centrale + flash
(régie light, régie son, commande rideau, technicien plateau)

Matériel SON fourni par la production :

- 1 QLAB avec 1 carte son, prévoir au minimum 4 entrées XLR disponibles en régie
- 1 AD4Q + 4 x AD1 + capsules
- 1 PSM1000 + 2 P10R
- 2 DI BOX type BSS AR-133
- 1 Sampler
- Nous fournissons également les antennes pour toutes les liaisons HF

▪ Lumière

Vous aurez à fournir le kit lumière et brouillard suivant :

- 12 wash type Martin Mac Aura XB
- 5 Blinder type FL1300
- 1 machine à brouillard MDG Atmosphere ATMe + turbine
- Toute la distribution électrique, DMX et Art-Net

Le matériel devra impérativement être installé, câblé, testé et prêt à être exploité avant notre arrivée.

Merci de réserver un emplacement en régie de 2m de linéaire pour l'installation complète de la console lumière.

Contrôle des lumières de la salle :

La salle devra être totalement au noir durant le spectacle. Prévoir l'installation d'occultations si besoin.

La lumière du lieu doit être facilement contrôlable par notre régisseur lumière (télécommande à la régie ou directement en DMX).

▪ Vidéo

Nous nous déplaçons avec nos écrans LED + la liaison HDMI fibre optique sur touret 100m. Ces écrans sont posés au plateau (pas d'accroches) et pré-montés sur châssis métalliques. Ils sont conditionnés sur **4 stage risers** aux dimensions suivantes :

Longueur **200** x largeur **90** x Hauteur **175** cm

Poids par riser : **480 kg**

Merci de vérifier les accès au plateau depuis le quai de déchargement et les charges admissibles sur scène.

Prévoir **3 lests** (5 x **50 kg**) pour sécuriser nos risers.

Prévoir 1 personne habilité et équipé pour le travail en hauteur afin d'assister notre Tech Vidéo.

▪ **Loges**

Merci de préparer 3 loges fermées à clé (celle-ci seront remises dès notre arrivée au régisseur général qui les restituera après le spectacle). Seules les personnes autorisées pourront se rendre dans les espaces loge.

Loge « Artiste » (pour 1 personne) :

Merci de rendre cette loge la plus accueillante possible et bien penser à prévoir radiateurs ou ventilateurs d'appoint au besoin selon la saison. **Pas de parfum de synthèse.**

- 1 coin salon avec un canapé et une lumière douce
- 1 grande table, 2 chaises, 1 triplette électrique
- 1 grand miroir sur pied, 1 portant pour les costumes avec des cintres
- 1 boîte de mouchoirs en papier
- 1 lavabo avec serviettes et savon
- 1 douche propre avec eau chaude, 2 grandes serviettes et gel douche
- 1 fer propre avec sa table à repasser
- 1 réfrigérateur avec 1 sélection de jus de fruit bio
- 6 verres en verre
- 1 corbeille de fruits de saison + bananes bio
- 1 tablette de chocolat noir bio à la fleur de sel serait appréciée
- 6 petites bouteilles **Volvic bouchon sport**
- Le nom du réseau wifi et son code d'accès

2 Loges « Techniciens » (pour 2 personnes) :

- 1 coin salon avec un canapé,
- 1 grande table, 4 chaises, 1 portant et des cintres
- 1 lavabo avec serviettes et savon
- 1 douche propre avec eau chaude, 4 grandes serviettes et gel douche
- 1 réfrigérateur avec
 - 1 sélection de jus de fruit bio
 - 12 bières locales en bouteille (pas de canettes svp)
- 6 verres en verre
- 1 assortiment de barres chocolatées bio
- 1 corbeille de fruits de saison bio
- 1 assortiment de fruits secs de qualité bio
- 1 assiette de crudités bio

Table « Régie » (disponible pour toute l'équipe tout au long de la journée) :

- 1 théière avec une sélection de thés bio, des tasses, du sucre, un citron et du miel
- 1 cafetière avec café bio, tasses, sucre et cuillères
- 1 sélection de gâteaux et biscuits bio

Plateau :

- 4 petites serviettes de toilette éponges noires

▪ **Catering**

Se référer au contrat de vente du spectacle pour la prise en charge des repas.

Avant toute réservation, merci de faire le point avec la Production pour la validation du restaurant choisi.

Merci de prévoir une table régie à notre arrivée. Le but est d'avoir un petit encas à partager le matin pour l'ensemble des équipes travaillant sur place.

Dans un souci de respect de l'environnement, nous vous demandons d'éviter tous les conditionnements en plastique et d'utiliser au maximum les circuits courts, le tri sélectif et le recyclage. Merci de n'utiliser que des couverts en métal (fourchettes, couteaux, petites cuillères).

Privilégier les produits frais locaux, de saison et bio.

Repas :

Les repas (pour 7 personnes) seront impérativement composés de produits frais et bio si possible (pas de conserves, surgelés, ni plats sous vide).

Chaque repas doit comprendre une entrée, un plat chaud, fromage et dessert, ainsi qu'un choix d'eau, soda, bière, vin et café.

Régime alimentaire : **nous contacter pour les régimes spécifiques.**

Merci de privilégier des repas sur place ou à proximité de la salle.

▪ **Hébergement**

Se référer au contrat de vente du spectacle pour la prise en charge des chambres d'hôtel.

Avant toute réservation, merci de faire le point avec la Production pour la validation de l'hôtel choisi.

L'hôtel devra être classé 4 étoiles et se situer en centre-ville avec une place de parking surveillée. Nous avons besoin de **6 chambres singles** (nombre à confirmer) avec grand lit et petit-déjeuner inclus, dans la mesure du possible à proximité de la gare pour faciliter les transferts matinaux.

Il est possible que nous ayons également besoin de chambres singles dans le même hôtel la veille de la représentation, selon les itinéraires de la tournée, afin de pouvoir respecter les horaires de montage.

▪ **Transports locaux**

Dans la majorité des cas, l'Artiste et l'équipe de tournée se déplacent en train ou en avion.

L'Organisateur prendra à sa charge tous les transferts (gare, salle, restaurant, hôtel, aéroport...).

Merci de prévoir pour cela tout au long de la journée et le lendemain une voiture confortable pour les différentes équipes, avec un grand coffre pour leurs valises.

▪ **Presse**

Toute photographie de presse et interview devra faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la production, contact :

Lucille DELAVEAU (+33 6 76 72 17 38) ldelaveau@arthur-world.com.

Nous vous rappelons que l'utilisation du flash est strictement interdite. Les emplacements autorisés seront à déterminer avec le régisseur général. La discrétion est évidemment de mise.

D'autre part, tout enregistrement vidéo du spectacle ne pourra se faire qu'avec l'autorisation écrite du Producteur. Les intervenants sont avertis qu'une fois l'enregistrement effectué, le matériel (caméra, micros...) devra être sorti de l'enceinte de la salle.

L'utilisation de fréquences hf sera à faire impérativement valider auprès du régisseur général avant l'allumage de tout équipement.

▪ **Accessibilité**

Merci de porter une attention toute particulière à l'accueil du public en situation de handicap et de mettre en place un maximum de dispositifs spécifiques (accompagnement personnel, accès facilités et plateformes pour fauteuils roulants, boucle à induction magnétique, signalétique...) afin de leur permettre d'assister au spectacle dans les meilleures conditions possibles.

▪ **Pressing**

Pressing à confirmer. Il vous sera confié si besoin le matin, nous en aurons besoin pour 18:00. Prévoir dans tous les cas une table et un fer à repasser propre.

▪ **Balances**

Les balances se dérouleront sous le seul contrôle de notre régisseur général. Lui seul aura le pouvoir de décider quand elle débutera et prendra fin.

Sauf autorisation spéciale de la production, aucune personne, ne sera admise dans l'enceinte de la salle pendant les répétitions.

▪ **Ouverture de la salle**

L'ouverture des portes ainsi que la montée sur scène de l'Artiste ne se feront qu'avec l'accord du régisseur général.

▪ **Sécurité**

Merci de prévoir le personnel nécessaire pour assurer la sécurité de l'artiste et du public.

Une attention particulière sera portée sur l'accès au plateau (et notamment à l'issue de la représentation où aucune personne du public ne sera acceptée sur scène)

▪ **Merchandising & Dédicaces**

Merci de nous mettre à disposition un bel emplacement dans le hall pour la mise en place d'un espace de rencontre avec l'Artiste (après le show).

Quelques barrières ou potelets seraient les bienvenus afin d'organiser la file d'attente pour les dédicaces.

▪ **Chauffage**

La température de la salle devra être d'au moins 19°C dès notre arrivée (salle et loges).

Merci de prévoir des radiateurs d'appoint et ventilateurs pour les loges selon la saison.

▪ **Assurances**

Tout matériel, quel qu'il soit, déchargé sur le lieu du spectacle est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur qui devra s'assurer contre les risques de vol, perte, intempéries, dégâts des eaux, incendie, bris, ou détérioration quelconque même en cas de grève, d'émeute ou de cataclysme. L'Organisateur s'engage à en fournir l'attestation au Producteur avant la date de la représentation.

Attention en cas de scène couverte ou non couverte et si des intempéries devaient empêcher le montage ou le démontage de nos équipements, dans des conditions satisfaisantes de sécurité ou dans un délai raisonnable permettant une répétition avant le spectacle, l'Organisateur doit s'assurer que son assurance couvrira bien l'annulation de la représentation. De plus si ces intempéries devaient endommager nos propres équipements une fois montés, veuillez vous assurer que votre contrat d'assurance en couvrira bien les dommages ainsi que la location des équipements équivalents pour la continuité de notre tournée et cela, durant la période nécessaire au remplacement ou à la réparation de ces derniers.

Le présent document contient 12 pages et fait partie intégrante du contrat de droit de représentation du spectacle.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____.

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Judith ABOULKHEIR

Judith ABOULKHEIR (19 mai 2025 12:23 GMT+2)

Fiche Technique Lumière

18/05/2025

- Monsieur Dumbia -

Nous apportons :

4



Ecrans LED (8 x 16A)

12



Ayrton Diablo (550w/unité)
DMX 5 points

2



Heavy Fog 3000 (16A/unité)
DMX 3 points

4



Steam Wizard 2000 (1200w/unité)
DMX 3 points

1



GrandMA3 Compact XT

Fournir :

12



Mac Aura XB

5



Blinder led

1



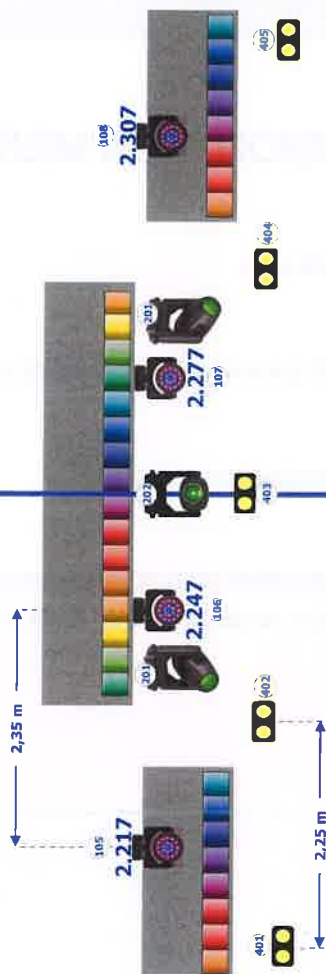
MDG ATMe + turbine



Arnaud Le Dû
+33 6 08 18 29 59
arnoledu@lilo.org

Gril - Monsieur Dumbia -

18/05/2025



Si besoin,
face sur tubes
en déport



Face 45°

Arnaud Le Dû
+33 6 08 18 29 59
arnoedu@lila.org

JA

CONTRAT CESSION ISSA MERY SUR OISE 2026

Rapport d'audit final

2025-05-19

Créé le :	2025-05-19
De :	Arthur World (esign@arthur-world.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAA9tSUUfrt74I3REFxsKObSR6tJs-fkiW7

Historique de "CONTRAT CESSION ISSA MERY SUR OISE 2026"

-  Document créé par Arthur World (esign@arthur-world.com)
2025-05-19 - 09:23:40 GMT - Adresse IP : 83.167.33.226
-  Document envoyé par e-mail à Judith ABOULKHEIR (jaboulkheir@arthur-world.com) pour signature
2025-05-19 - 09:25:11 GMT
-  E-mail consulté par Judith ABOULKHEIR (jaboulkheir@arthur-world.com)
2025-05-19 - 09:25:59 GMT - Adresse IP : 104.28.42.17
-  Document signé électroniquement par Judith ABOULKHEIR (jaboulkheir@arthur-world.com)
Date de signature : 2025-05-19 - 10:23:50 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 83.167.33.226
-  Accord terminé
2025-05-19 - 10:23:50 GMT